

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 13 mai 2025

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 9

Nombre de délégués votants : 10

Résultats des votes : 10 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Alain DREAN, Stéphane FAURE-HUDRY, Didier LAPALUS, Rodolphe PALACIOS, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absent excusé : Angélique ASSIER, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Frédéric PERRISSIN-FABERT. Benjamin DELOCHE, titulaire, représenté par Rodolphe PALACIOS, suppléant.

Angélique ASSIER a donné pouvoir à Didier LAPALUS.

Joël VITTOZ a été élu secrétaire de séance.

**Objet : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VIDANGE DU DIGESTEUR DE LA STATION
D'EPURATION DES VERNAIES A THONES. DEL_03962025**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom (SIA Fier et Nom) mène des travaux de vidange du digesteur à la station d'épuration ainsi que des travaux d'amélioration associés. Dans sa séance du 20 juin 2024, le Comité Syndical a attribué le marché à la société VEOLIA EAU.

Madame la Présidente précise également que l'Assemblée a validé un premier avenant le 5 décembre 2024 à la suite de modifications permettant une amélioration de la performance du digesteur.

Il est de nouveau nécessaire de valider l'avenant au marché initial suivant :

En effet, après les tests réalisés en mars 2025 pour préparer le redémarrage des installations de digestion, il a été constaté un dysfonctionnement de la torchère existante. Les travaux complémentaires suivants sont indispensables pour la remise en service des équipements : - remplacement de l'automate par un modèle récent y compris les volets de tirage pour des questions de compatibilité ; - suppression des séquences câblées obsolètes et, donc, mise en place de nouveaux pour alimenter l'automate neuf ; - création d'une communication avec le poste de surveillance par simple table de retour d'états de la torchère ; - conservation de l'ordre de démarrage en filaire pour un fonctionnement autonome du coffret ; - renouvellement du câble de température qui a surchauffé pendant les essais ; - réintervention de l'APAVE dans le cadre de sa vérification de l'adéquation ATEX. Le montant de cet avenant n°2 est de 35 950,00 € HT, soit 3,79 % du montant du marché initial. L'augmentation des 2 avenants cumulés est de 4,20 % du montant du marché.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer cet avenant avec la société VEOLIA EAU titulaire du marché.

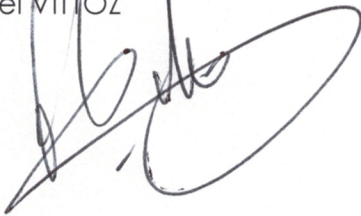
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** l'exposé de Madame la Présidente,
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du Syndicat l'avenant et tous les documents y afférant.

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq.

Le Secrétaire de Séance,
Joël VITTOZ



La Présidente,
Claire BARRIN



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 27/05/2025
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 27/05/2025.

La Présidente,
Claire BARRIN

